

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La prise en charge de notre véhicule implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de location. Ces conditions sont valables au 01/03/2012.

Réservation

Les conditions de location sont visibles sur notre site ainsi qu'un contrat que vous devrez signer, celui précisant notamment que vous devez verser 30 % d'acompte afin de finaliser la réservation.

Le dernier mois, aucun remboursement d'acompte ne sera effectué en cas d'annulation. Auparavant, toute annulation devra être valable et justifiée (certificat ou rendez vous médical,...)

Par respect, nos véhicules sont non fumeur. Par l'acceptation de ces conditions de location, les fumeurs s'engagent formellement à ne pas fumer à l'intérieur du véhicule.

Les animaux sont admis à bord, mais merci de nous consulter avant. Un refuge est ouvert toute l'année au village de Touques

Le non respect de ces deux règles implique une somme de **250 €** retirée de la caution pour frais de nettoyage.

Documents à fournir

Au moment du départ :

- Présenter son permis de conduire (document original)
- Les 2 chèques de caution
- Le solde du règlement
- Relevé d'assurance de moins de trois ans sans sinistres responsable.

Le conducteur devra posséder son permis de conduire depuis plus de 3 ans et certifier être en possession du nombre de points minimum permettant la validation de son permis.

Les départs ont lieu le vendredi matin à partir de 10 h, avec retour le vendredi suivant à 15 h, ou, suivant le véhicule, le samedi à partir de 10 h, avec un retour le samedi suivant à 10 h.

Les véhicules rendus à ces heures précises devront être nettoyés intérieurement, WC vidés, etc. Afin de ne pas pénaliser le locataire suivant et de vous permettre la restitution de votre caution.

Si le pack « projet perso loisir » à été choisi les horaires et tarifs seront adaptés en fonction de ce pack.

Utilisation du camping-car

Le locataire s'engage à n'utiliser le véhicule que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux.

Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes.

Le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule.

Le locataire s'engage à ne pas atteler de véhicule et à n'apporter aucune modification au camping-car.

Responsabilité

Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route et demeure seul responsable des amendes, contraventions ou procès-verbaux établis contre lui.

Prise et restitution du camping-car

Deux cautions sont demandées :

- une caution de 3000€ pour la détérioration basse ou haute incluse du camping car.
- une de 250€ caution ménage.

Non encaissées, elles sont restituées dès l'état des lieux pour la caution de 250€ et dix jours après pour celle de 3000€ lors de son retour si celui-ci n'a subi aucune détérioration.

Etat du véhicule : Le véhicule, ses accessoires et les options sont livrés au locataire en parfait état de marche. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sont effectués avant départ et au retour du véhicule en présence du locataire.

L'équipement intérieur (vaisselle, literie, ameublement, frigo, tv dvd...) ainsi que les éventuelles options souscrites devront être rendues dans l'état du départ.

Toute casse, détérioration ou disparition sera facturée et retenue sur la caution. Si les frais de remise en état ou de remplacement dépassent la valeur de la caution, l'excédent restera dû par le locataire.

Vous prenez un véhicule nettoyé intérieurement, vous devez donc rendre impérativement le véhicule nettoyé intérieurement, sous peine de déduction de la caution "nettoyage".

Le détachage ou la désinfection d'éléments souillés (tissus, parois,...) ne peuvent être considérés comme du nettoyage et feront l'objet d'une facturation de remise en état.

Carburant – Consommables

A son départ le véhicule est livré avec:

- Le plein de GAZOLE.
- Le réservoir d'eau propre plein.
- Le réservoir d'eau usée vide.
- La cassette du WC vide et nettoyée (Produits chimiques fournis).
- Deux bouteilles de gaz **propane** : une pleine et une en cours d'utilisation.

A son retour le véhicule doit être rendu avec :

- Le plein de GAZOLE (Le carburant est à la charge du locataire).
- Le réservoir d'eau usée vide.
- La cassette du WC vide, nettoyée et prête à l'emploi.
- Deux bouteilles de gaz **propane** : une dans l'état d'utilisation et l'autre pleine.

Aucune denrée n'est incluse dans la location, mais des options peuvent être prises.

Au retour aucun remboursement de carburant ne peut être effectué.

Forfait kilomètres

Chaque choix présente un tarif spécifique.

Le contrat est établi au choix du client suivant son projet en référence au contrat de réservation.

Le kilométrage week-end peut être de 600 kms, 800 kms, ou 1200 kms.

Les kilomètres supplémentaires dans le cas d'une location limitée seront facturés 0.50 € ttc.

Indisponibilité

En cas d'indisponibilité du camping-car avant départ pour une raison mécanique ou autre (accident, non restitution ...), un véhicule de remplacement sera proposé sous réserve de disponibilité ou le coût de la location sera purement et simplement restitué au locataire dans son intégralité et ce dans les plus brefs délais.

En aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour le retard dans la livraison du véhicule, annulation de la location, ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location.

Le dernier mois, aucun remboursement d'acompte n'aura lieu en cas d'annulation de la location par le client.

Assurances

Nos véhicules sont couverts par une assurance GROUPAMA tous risques avec franchise de 3000€ valable dans la plupart des pays Européens.

Toute autre destination doit faire l'objet d'une demande lors de la réservation et d'une autorisation écrite préalable de la part du loueur.

- **Franchise**

La franchise est de 3000 € en cas d'accident responsable avec tiers identifié.

Vol - !! Attention, les clefs et les papiers du véhicule doivent être impérativement rendus au loueur !!

- **Incendie**

La franchise est de 3000 € en cas d'accident sans tiers identifiable.

. Bris de glace avec franchise de **68,90 € (0,40 *indice rvp)**.

Seuls les conducteurs agréés par le loueur peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré. Ils doivent justifier de leur identité, être âgés d'au moins 23 ans, posséder le permis de conduire B (véhicules légers) en cours de validité. Les conditions d'assurances sont nulles pour tout conducteur non titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité ou conduisant en état d'ivresse.

Le loueur décline toute responsabilité pour les accidents aux tiers ou dégâts au véhicule que le locataire pourrait causer pendant la période de location si le locataire a délibérément fourni au loueur des fausses informations. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation des garanties et sera pénalement répréhensible.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat. Passé ce délai, (sauf si une prolongation est acceptée) le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aura pu causer, et dont il devra faire son affaire personnelle.

De même le véhicule devra être restitué en temps et en heure comme précisé dans le contrat. Dans le cas de retard des pénalités s'appliqueront (100 € par tranche de 2 heures), et plainte pour vol sera déposée dans le cas de plus de 24 heures de retard sans accord de AB DEAUVILLE.

Le locataire sera responsable et devra régler entièrement les frais en cas de :

- Embourbement du camping car.
- remplissage gasoil au lieu d'eau ou inversement.
- utilisation du véhicule avec niveaux d'eau/d'huile insuffisant.

En cas de sinistre

Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. Il est tenu de dresser le constat amiable.

La franchise sera payable immédiatement par encaissement du dépôt de garantie de 3000 € afin de procéder aux réparations nécessaires.

Le solde sera restitué après réalisation des travaux si ceux-ci ont un coût inférieur au montant de la franchise, ou si la franchise due est inférieure au dépôt de garantie.

Sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :

- déclarer immédiatement au loueur et au plus tard dans les 12 heures aux autorités de police tout accident, vol ou incendie. mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police. joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.
- ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.
- En cas d'accident responsable au cours duquel le véhicule est gravement endommagé ou immobilisé, le loueur se réserve le droit de mettre fin au contrat de location sans remboursements ni compensations. Les frais de réparations ou franchise restent dus.

Exclusions : Les pneumatiques, les dégâts à l'intérieur du camping-car, les dégâts dus au gel, les effets personnels, le matériel audio-vidéo ainsi que les dégradations abusives ne sont pas couverts par notre assurance et les frais de remise en état ou de remplacement seront déduits de la caution par encaissement de celle-ci puis remboursement éventuel de la soultte. Dans ces même cas, si le montant des réparations dépasse le montant de la caution, le solde restera à la charge du locataire.

Tous litiges nés au titre du présent contrat seront régis par les règles légales de compétences juridictionnelles du tribunal de Caen.

Signature précédée de la mention lu et approuvé suivie de « bon pour accord »

CLAUSE : LOUEUR DE MATERIEL AUTOMOTEURS OU NON

La responsabilité civile professionnelle est acquise au sociétaire en tant que loueur de courte durée de matériel automoteurs ou non, ici le camping car, selon les termes de la clause ci-dessous :

Sont assurées les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à dommage matériel garanti résultant d'un incendie, d'une explosion, ou d'un accident ayant pour origine un défaut d'entretien ou d'un vice caché du matériel.

Outre les exclusions indiquées à l'article 1/7 du fascicule « disposition général » et 1/3 du fascicule « L'assurance de vos responsabilités » sont exclus :

1/ RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE DES VEHICULES LOUES

La responsabilité civile automobile obligatoire :

2/ RESPONSABILITE PERSONNELLE DU CHAUFFEUR, DU CONDUCTEUR, DES UTILISATEURS

Les dommages engageant la responsabilité personnelle des locataires conducteurs ou utilisateurs des Véhicule :

3/ CONTENU DES VEHICULES

Les conséquences des vols, pertes, ou dommages à tous les objets transportés ou laissés dans les Véhicules (valeurs, vêtements, animaux, matériels, marchandises) par les locataires, conducteurs Utilisateurs, occupants ou toute autre personne ;

4/ DOMMAGE AU VEHICULE LOUE

Les dommages subis par les véhicules donnés en location, et leurs accessoires ;

5/ ABSENCE D'AGREMENT OU D'AUTORISATION

Les dommages résultant d'une activité pour laquelle l'assuré n'est pas titulaire

Des agréments, autorisations ou déclaration administratives nécessaires ;

6/ RECOMMENCEMENT OU REMBOURSEMENT DE LA PRESTATION

Les préjudices résultant, pour l'assuré de l'obligation de recommencer
Tout ou partie de sa prestation ou d'en rembourser le prix, ou de le réduire,
ou d'effectuer des prestations supplémentaires pour obtenir les résultats requis

7/ FONDS ET VALEURS

Le non versement ou la non restitution des fonds et valeurs reçues, à quelque
Titre que ce soit, par l'assuré, ses collaborateurs ou préposés, à moins que la
Responsabilité civile n'en incombe à l'assuré en sa qualité de commettant ;

8/ABSENCE D'EXECUTION

Les conséquences de l'absence d'exécution de la prestation (y compris les frais
Engagés pour mener à bien cette prestation lorsqu'elle est interrompue) ;

9/NON RESPECT DES DEVIS ET DELAIS

Les dommages résultant du non respect, par l'assuré :

Des devis par lesquels il s'engage,

Des délais qui lui sont impartis pour l'exécution de sa prestation,

Des retards dans les délais de paiement,

Du non-paiement ;

Montant de garantie ; tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels consécutifs)

750 000€ par année d'assurance. Ce montant n'est pas indexé.

Franchise : 10% des dommages avec un minimum de 0,3(243.12) indice FFB et un maximum
De 2 ; 10 fois l'indice FFB (1701,84€)